

**123 TRANSFERT**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 5 000 euros  
Siège social : 1, Impasse des Caramboles  
97441 Sainte-Suzanne  
RCS de Saint-Denis (REUNION) : 838 063 162

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 31 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le trente-et-un août à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Monsieur PICARD Pierre Vincent Raphaël préside la séance en qualité de Gérant associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que sont présents :

Monsieur PICARD Pierre Vincent Raphaël,  
représentant deux cents parts en pleine propriété, ci ..... 200 parts

Monsieur BOYER Jonathan Jean Lary,  
représentant cinquante parts en pleine propriété, ci ..... 50 parts

Total des parts des associés présents : ..... 250 parts  
en pleine propriété sur les 250 parts composant le capital social.

Le président constate que les associés présents possèdent plus du quart des parts composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.



Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la cession de parts sociales intervenue entre les associés ;
- Modification corrélative de l'article 8 des statuts ;
- Extension de l'objet social à de nouvelles activités ;
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, ratifie la cession de parts sociales entre les associés intervenue en date du 31 août 2025, savoir :

Monsieur BOYER Jonathan Jean Lary cède à Monsieur PICARD Pierre Vincent Raphaël, la pleine propriété de la totalité de ses cinquante parts (50 parts) numérotées de 201 à 250, lui appartenant dans la société 123 TRANSFERT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

#### **« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5 000 €).

Il est divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales de vingt (20 €) euros chacune, numérotées de 1 à 250, libérées intégralement du nominal et attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur PICARD Pierre Vincent Raphaël.

L'associé unique déclare expressément que ces parts sociales ont été souscrites en totalité et libérées intégralement du nominal. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'étendre, à compter du 31 août 2025, l'objet social aux activités accessoires suivantes :

- l'activité d'hébergement ;
- la location de véhicules légers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

#### **« ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL**

La société a pour objet :

- Le transport public routier de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris, la location de minibus avec chauffeur à la demande, l'organisation d'excursions en minibus, les circuits touristiques urbains par minibus, les autres services occasionnels et réguliers de transport routier interurbain à la demande.
- Le transport de voyageurs par VTC (Voiture de Transport avec Chauffeur).
- L'activité d'hébergement.
- La location de véhicules légers. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

**M. PICARD Pierre Vincent Raphaël**

